

Duplicata

**GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL**

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
MINITEL: 3617.INFOGREFFE OU www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

**FITECO
50 BOULEVARD FELIX GRAT
53000 LAVAL**

V/REF :

N/REF: 71 B 6 / 2007-A-1523

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 11/06/2007,

Extrait du P.V. d'assemblée du 29/03/2007

- Election des membres du Directoire : le Président et le Directeur général

Concernant la société

**FITECO
Société par actions simplifiée
50 BOULEVARD FELIX GRAT
53000 LAVAL**

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1523 le 11/06/2007

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 11/06/2007,

Le Greffier



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DES ASSOCIES FITECO DU 29/03/07

I - Election des membres du Directoire : Le Président et le Directeur Général

1 - Election des membres du Directoire

Les mandats des membres du Directoire arrivant à échéance au 31 mars 2007, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres.

Sont candidats au renouvellement de leurs mandats, Messieurs Philippe BOURBON et Jean-Marie VANDERGUCHT.

En application de l'article 21-1-2 des statuts, sont nommés en qualité de scrutateurs, Mademoiselle Josiane BEAUVAIS et Messieurs BRUNET et COURTOIS afin de procéder au vote à bulletin secret.

Sont élus, Messieurs Philippe BOURBON et Jean-Marie VANDERGUCHT à une majorité de 101 voix sur 102 voix exprimées.

2 - Election du Président et du Directeur Général

Le Conseil des Associés élit en application de l'article 19-1 des statuts, à une majorité de 101 voix sur 102 voix exprimées, Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT en qualité de Président de la Société, et Monsieur Philippe BOURBON en qualité de Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général sont élus pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2007.

Après avoir remercié les associés pour leur confiance, Messieurs Jean-Marie VANDERGUCHT et Philippe BOURBON déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements en vigueur et les statuts.

3 - Rémunération du Président et du Directeur Général

Le conseil des associés à l'unanimité, reconduit le montant de la rémunération du Président et du Directeur Général, aux conditions définies par le conseil des associés du 20 décembre 2005.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Philippe BOURBON

